



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
23 août 2004
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 36^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 22 mars 2004, à 10 heures

Président : M. Kmoníček (République tchèque)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Kuznetsov

Sommaire

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-27964 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Organisation des travaux

1. **Le Président** rappelle qu'à la 35e séance de la Commission, le vendredi 19 mars 2004, plusieurs délégations ont demandé au Bureau de prévoir dans le programme de travail de la Commission pour la première partie de la reprise de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale du temps de séance supplémentaire pour l'examen du point 127 de l'ordre du jour (Gestion des ressources humaines). Le Bureau s'est réuni à l'issue de la séance pour examiner cette demande, sans pouvoir se mettre d'accord sur une recommandation. Il a donc été décidé que la Commission examinerait la question du programme de travail lors d'une séance officielle. Cependant, les membres du Bureau ont informé le Président que les négociations s'étaient poursuivies pendant le week-end et qu'ils pourraient sans doute parvenir à un compromis. Il propose donc que la séance soit suspendue pendant une demi-heure environ.

2. **M. Elnaggar** (Égypte) dit que sa délégation n'est pas du tout satisfaite des méthodes de travail du Bureau, dont l'incapacité à formuler une recommandation perturbe le déroulement des travaux de la Commission. Le Bureau est chargé d'élaborer le programme de travail et non de débattre quant au fond des questions dont la Commission est saisie. Si le Bureau ne peut se mettre d'accord, la Commission doit se substituer à lui. Le Bureau semble élaborer au coup par coup son propre règlement intérieur. La délégation égyptienne ne saurait accepter cette manière de procéder. Le programme de travail de la Commission doit être le reflet des souhaits des États Membres et non de quelques personnes.

3. **Le Président** dit que le Bureau ne s'est nullement livré à un débat de fond, mais a simplement essayé de parvenir à un accord sur une procédure qui permette à la Commission de poursuivre ses travaux. Son objectif n'est pas d'imposer une décision, puisqu'il ne peut faire que des recommandations.

4. **M. Bouheddou** (Algérie) dit qu'en sa qualité de Vice-Président de la Commission, il a assisté à la réunion tenue par le Bureau le vendredi 19 mars 2004. Il comprend parfaitement les préoccupations du représentant de l'Égypte relatives au comportement du Bureau. Conformément à la procédure établie, les délégations ont le droit de demander qu'une question

soit examinée en séance officielle, au cours de laquelle elles peuvent poser des questions au Secrétariat. Le Bureau ne peut s'instituer en censeur en approuvant certaines demandes et en refusant les autres. Malgré cela, lors de la séance de vendredi, le Président et les deux autres Vice-Présidents ont opposé une fin de non-recevoir à une demande officielle émanant non pas d'une, mais de plusieurs délégations. Cette décision a perturbé les travaux de la Commission et ils doivent en accepter la responsabilité. Le Bureau aurait pu recommander un programme de travail que la Commission aurait adopté si elle l'avait jugé bon. Il a décidé de procéder autrement. En tant que Vice-Président de la Commission, l'intervenant regrette profondément que la réunion du Bureau se soit terminée ainsi.

5. **M. Farid** (Arabie saoudite) dit que sa délégation souscrit pleinement à la déclaration du représentant de l'Égypte. Le Bureau ne procède pas de manière constructive ni transparente et a créé un dangereux précédent. Tout État membre a le droit de demander que l'on programme des séances officielles additionnelles pour examiner un point de l'ordre du jour.

6. **M. Eljy** (République arabe syrienne) dit que le Président doit expliquer clairement comment fonctionne le Bureau et pourquoi ses membres n'ont pu parvenir à un accord.

7. **M. Tootoonchian** (République islamique d'Iran) se joint aux déclarations faites par les représentants de l'Égypte, de l'Algérie et de la République arabe syrienne. Sa délégation voudrait elle aussi savoir comment le Bureau a procédé. Plusieurs États Membres lui ont demandé d'organiser des séances additionnelles pour examiner le point 127 de l'ordre du jour. Son refus d'accéder à leurs demandes est une décision regrettable qui va à l'encontre des méthodes de travail normales de la Commission. Sa délégation sait pertinemment que tous les États membres ne souscrivent pas à ses vues sur la question, mais elle tient à pouvoir les exprimer. En dépit de ces réserves, elle sait gré au Bureau et au Président des efforts qu'ils font pour faciliter les travaux de la Commission.

8. **Le Président** dit que le Bureau n'avait aucune intention cachée mais n'a simplement pas pu parvenir à un accord lors de sa séance du vendredi. Lui-même n'a pas pu s'entretenir avec les autres membres du Bureau pendant le week-end, mais il sait qu'ils sont sur le

point de parvenir à un accord. Il voudrait donc suspendre la séance pendant quelques minutes pour leur permettre de terminer leurs négociations. Le Bureau devrait alors être à même de faire une recommandation au sujet du programme de travail de la Commission.

9. **M. Elnaggar** (Égypte) fait observer que la Commission a commencé la semaine sans programme de travail. Il est regrettable de devoir suspendre une séance officielle parce que le Bureau n'a pas réussi à faire ce qu'il devait le vendredi précédent. Le Bureau devrait dorénavant veiller à utiliser efficacement les ressources affectées aux services de conférence. L'intervenant partage les vues des orateurs qui l'ont précédé concernant les méthodes de travail du Bureau. Si la candidature des membres du Bureau est présentée par les groupes régionaux, les intéressés sont élus par l'ensemble de la Commission. Ils doivent donc être impartiaux. Ils doivent être en mesure de faire des recommandations sur le programme de travail sans être influencés par leur position sur les questions de fond à l'examen. L'intervenant rappelle à ce propos que c'est l'Assemblée générale et non le Bureau qui renvoie les points de l'ordre du jour à la Commission. Le Bureau a failli à sa tâche essentielle qui est de faciliter les travaux de la Commission. En conséquence, la délégation égyptienne demande officiellement qu'une enquête soit menée sur les agissements du Bureau.

10. **Mme Afifi** (Maroc) dit que de toute évidence une faute a été commise. Mais en continuant d'en débattre, la Commission gaspille pour rien un temps et des moyens précieux. L'intervenante demande instamment à toutes les délégations d'autoriser le Président à suspendre la séance. Les États Membres peuvent se réunir au sein de leurs groupes régionaux et trouver éventuellement une solution. Il est regrettable que cet incident ait compromis l'esprit de coopération qui a prévalu lors de la partie principale de la cinquante-huitième session.

11. **M. Al-Ansari** (Qatar), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, est favorable à la suspension de séance demandée par la représentante du Maroc.

12. **M. Farid** (Arabie saoudite) ne comprend pas bien de quoi le Bureau doit discuter. Les 56 États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont demandé que du temps de séance additionnelle soit alloué à l'examen du point 127 de l'ordre du jour. Le Bureau doit simplement accéder à cette demande. La

délégation acceptera que la séance soit suspendue, mais espère qu'à la reprise le Bureau présentera une recommandation favorable à la poursuite de l'examen du point en question.

13. **M. Mazumdar** (Inde) dit que les événements du vendredi précédent ont été kafkaïens. Dans son souvenir, le Bureau ne s'est jamais auparavant opposé à l'organisation d'une séance demandée par un si grand nombre de délégations. Il n'appartient pas au Bureau de décider des questions dont la Commission doit débattre. Dès lors qu'un État membre a demandé l'organisation d'une séance sur un point particulier, la seule tâche du Bureau est de déterminer à quel moment cette séance doit avoir lieu.

14. **Le Président** dit que c'est précisément ce que le Bureau s'efforce de faire. Encore faut-il qu'il puisse trouver un créneau horaire. Le Président tient à rappeler que le Bureau ne cherche nullement à imposer ses conclusions sur des questions de fond, ce qu'il n'est pas habilité à faire.

15. **M. Dutton** (Australie) dit que le Bureau s'est bien acquitté de sa tâche pendant la session et que s'il n'a pu se mettre d'accord le vendredi précédent, c'est en raison de profondes divergences de vues au sein de la Commission. Il ne sert à rien de revenir constamment sur le comportement du Bureau. Les délégations devraient autoriser le Président à suspendre la séance pour que le Bureau puisse présenter une recommandation sur le programme de travail le plus rapidement possible.

16. **Mme Stanley** (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, est favorable à une suspension de la séance. Elle espère que le Bureau recommandera un programme de travail équilibré. Elle signale que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est quasiment à court de crédits, ce qui risque d'entraîner un arrêt des procès et de se solder finalement par un échec qui compromettrait gravement l'administration de la justice en Afrique.

17. **M. Tootoonchian** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation ne s'opposera pas à une suspension de la séance, mais que la Commission doit poursuivre ses travaux. Le Bureau doit allouer suffisamment de temps à chacune des questions importantes que la Commission doit encore examiner.

18. **M. Chaudhry** (Pakistan) juge consternant que la Commission s'enlise dans des questions de procédure.

Il propose de suspendre la séance pour tenir des consultations officieuses.

19. **Le Président** dit qu'il souhaite d'abord consulter le Bureau. S'il n'y a pas d'objection, il suspendra la séance pendant quelques minutes.

La séance est suspendue à 10 h 45 ; elle est reprise à 11 h 40.

20. **Le Président** dit que le Bureau recommande que la Commission tienne une séance officielle supplémentaire sur le point 127 de l'ordre du jour (Gestion des ressources humaines) dans la matinée du jeudi 25 mars. Des consultations officieuses sur la question se tiendront l'après-midi du même jour et, le cas échéant, le vendredi 26 mars dans la matinée.

21. **M. Abelian** (Secrétaire de la Commission) donne lecture du programme de travail proposé pour le reste de la première partie de la reprise de la session. Il est prévu que la Commission examine la question du Tribunal spécial pour la Sierra Leone le lendemain matin, lors d'une séance officielle qui sera suivie de consultations officieuses. L'achèvement des travaux est prévu pour le mercredi 31 mars.

22. **Le Président** présume que la Commission souhaite adopter le programme de travail proposé.

23. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 h 45.